



ARRÊTÉ MUNICIPAL

nommant des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
- VU** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;
- VU** l'absence de proposition faite par l'Union départementale des associations familiales ;
- Considérant** qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Considérant** le manque de volontaires, Madame le Maire a constaté la « formalité impossible ». Elle a alors nommé des « personnes qualifiées » c'est-à-dire des personnes qui participent à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :
- Madame Claudine GALLET, vice-présidente de l'Aide aux Dossiers TAB ;
 - Madame Marie Elisabeth GIRARD, membre du club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes ;
 - Monsieur Yves MARTINO, bénévole aide-alimentaire, formateur et référent informatique de la Croix-Rouge d'Hagondange ;
 - Madame Marie-France CRISTINI, membre bénévole aux restos du cœur de Sainte Marie-aux-Chênes.

- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La Directrice des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site Internet de la mairie.
Ampliation à M. le Préfet de la Moselle.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 5 mai 2026

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

